

Comité Syndical du 16 Décembre 2020

DELIBERATION N° 2020-12-109 Tableau des effectifs pour l'année 2021

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix décembre deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze décembre deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	07	07	

Présents :

GUIDONI Pierre, POLI Xavier, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, ISTRIA Patrice, COSTA Paul (suppléant) et GIANNI Don Georges.

Absents représentés : FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude a été représenté par son suppléant

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.
BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques.

FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel et TERRGHI Charlotte.

MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme.

CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean

CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 31/12/2020
 et de la publication de l'acte le: 31/12/2020



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201216-2020-12-109-DE
 Date de télétransmission : 31/12/2020
 Date de réception préfecture : 31/12/2020

Monsieur le Président expose,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des postes actuellement vacants au tableau des effectifs il est nécessaire de créer au titre des nouveaux transferts de recycleries un poste d'Agent de Maîtrise et cinq postes d'Adjoint Techniques Principaux de 2ème classe.

L'évolution des effectifs sur les sites techniques ainsi que l'augmentation du nombre d'engins et d'équipements nécessitent la création de deux postes de techniciens : un chargé de secteur Sud Corse et Plaine orientale et un référent de la gestion des matériels des sites techniques.

Les évolutions de carrière estimées pour 2020 nécessitent également la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, de deux postes d'agent de maîtrise, d'un poste d'Ingénieur Hors Classe, d'un poste d'Ingénieur Principal, d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe. Les postes, après nomination des agents, les postes actuellement occupés feront l'objet d'un examen quant à leur fermeture.

Parallèlement, un poste d'Adjoint Administratif, un poste d'Adjoint Technique et un poste à temps non complet à 30/35 d'Adjoint Technique actuellement vacants peuvent être supprimés.

La modification du tableau des effectifs a été soumise pour avis au Comité Technique du Syvadec lors de sa séance du 9 décembre 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/12/2020	ETP Pourvus au 01/12/2020	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Collaborateur de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet			1
TOTAL (1)	3	2	TOTAL (1)			3

Accusé de réception en préfecture
 02B-20000427-20201216-2020-12-109-DE
 Date de télétransmission : 31/02/2020
 Date de réception préfecture : 31/12/2020

GRADES OU EMPLOIS	Total des ETP autorisés au 01/12/2020	ETP Pourvus au 01/12/2020	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	1	1	Attaché hors classe			1
Attaché principal	2	2	Attaché principal			2
Attaché	4	3	Attaché			4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			1
Rédacteur	4	2	Rédacteur		1	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	4	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			6
Adjoint administratif	4	3	Adjoint administratif			4
TOTAL (2)	26	17	TOTAL (2)	0	1	27
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	1	0	Ingénieur hors classe			1
Ingénieur principal	5	3	Ingénieur principal			5
Ingénieur	10	8	Ingénieur			10
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe			2
Technicien	7	6	Technicien			7
Agent de maîtrise principal	2	1	Agent de maîtrise principal			2
Agent de maîtrise	13	11	Agent de maîtrise			13
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		2	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	15	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			20
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 16/35)	0	0	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 16/35)		1	0,46
Adjoint technique	52	48	Adjoint technique		2	54
Adjoint technique (temps non complet 16/35)	0,46	0,46	Adjoint technique (temps non complet 16/35)			0,46
TOTAL (3)	119,46	97,46	TOTAL (3)	0	5	122,92
TOTAL GENERAL (1+2+3)	147,46	116,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	0	6	152,92

Les emplois vacants devront être pourvus par des agents titulaires et pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels. Dans cette hypothèse, les agents devront justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau de recrutement par concours externe ou d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération des agents contractuels ne pourra pas être supérieur à celui des agents titulaires du même grade. Les agents contractuels pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syndicat. »

Secrétariat technique préfectoral
02B-200009827-20201216-2020-12-109-DE
Date de réception : 31/12/2020
Date de réception préfecture : 31/12/2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant les déroulements de carrière des agents notamment les avancements de grade et les réussites aux concours
Considérant les besoins identifiés et validés par les comités techniques successifs
Considérant l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2020,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues, -
- Approuve la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2021 selon le tableau ci-dessus aux conditions précitées, –
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don-Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201216-2020-12-109-DE
Date de télétransmission : 31/12/2020
Date de réception préfecture : 31/12/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication